

Révisions : le contrat de consommation

1.Principe

Le contrat de consommation est une convention spécifique passée entre un professionnel et un consommateur pour la fourniture d'un bien ou la réalisation d'un service.

Ce type de contrat repose sur le constat d'un déséquilibre structurel entre les parties, le consommateur étant considéré comme la "partie faible" face à l'expertise du professionnel. Pour compenser cette asymétrie de connaissances et de pouvoir, le droit de la consommation impose des obligations renforcées au professionnel et offre des protections particulières au consommateur.

2. Les parties au contrat : un déséquilibre identifié

Pour que le droit de la consommation s'applique, il est crucial de définir les deux acteurs en présence :

- ❖ **Le consommateur** : Selon le Code de la consommation, il s'agit de toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Un professionnel peut toutefois être considéré comme un "non-professionnel" (ou néophyte) s'il contracte dans un domaine totalement étranger à sa spécialité.
- ❖ **Le professionnel** : C'est une personne physique ou morale (publique ou privée) qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité habituelle.

Ce cadre juridique vise à remédier à l'asymétrie d'information entre le professionnel aguerri et le profane.

3. Une obligation d'information précontractuelle renforcée

Avant même la conclusion du contrat, le professionnel est tenu à un devoir d'information renforcé. Cette étape, située durant les pourparlers, est déterminante pour le consentement du consommateur.

- ❖ **Contenu de l'information** : Le professionnel doit communiquer de manière claire les caractéristiques essentielles du bien ou service, le prix, les délais de livraison ou d'exécution, ainsi que son identité et ses coordonnées.
- ❖ **La bonne foi** : Les négociations doivent être menées avec loyauté. Si une information déterminante est dissimulée, cela peut entraîner un vice du consentement (comme l'erreur), menant à la nullité du contrat ou à l'octroi de dommages et intérêts.
- ❖ **Charge de la preuve** : En cas de litige, c'est au professionnel de prouver qu'il a bien rempli son obligation d'information.

4. Des protections spécifiques

Le délai de rétractation :

Pour les achats effectués à distance (e-commerce) ou hors établissement (vente à domicile), le consommateur dispose d'un droit de revenir sur sa décision sans motif. Le délai légal est de 14 jours à compter de la réception du bien ou de la commande du service.

L'interprétation favorable :

Les clauses des contrats de consommation doivent être rédigées de façon claire ; en cas de doute ou d'ambiguïté, elles sont systématiquement interprétées dans le sens le plus favorable au consommateur.

L'interdiction des clauses abusives :

Une clause est jugée abusive si elle crée un déséquilibre significatif au détriment du consommateur. Sont notamment interdites les clauses permettant au professionnel de modifier unilatéralement le prix ou les caractéristiques du bien. Une telle clause est déclarée inapplicable par le juge.

La garantie légale de conformité :

Spécifique aux contrats de consommation, elle engage le vendeur pour tout défaut apparaissant dans un délai de deux ans après la délivrance. Les défauts apparaissant durant cette période sont présumés exister au moment de la vente. Le consommateur peut alors exiger la réparation ou le remplacement du bien.